



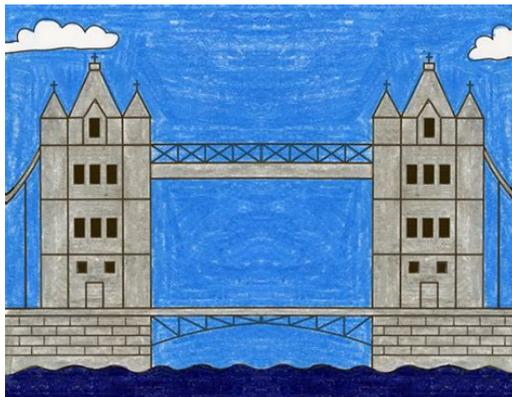
Les brèves du Verdus

Saint-Guilhem-le-Désert

AU SOMMAIRE:

- Fermeture de l'agence postale et de la mairie ce vendredi
 - Compte rendu du conseil municipal du 2/04/25
 - Liste des délibération du conseil du 22/05/25
-

Nous vous informons que l'agence postale et la mairie
seront fermées :
vendredi 30 mai 2025





Du 2 AVRIL 2025

Procès-verbal

I - AVANT CONSEIL :

M. Le Maire ouvre cette séance et souhaite la bienvenue aux participants et communique sur l'avancé de certains dossiers :

La signalétique : un dossier complet réalisé par la société Anagram a été présenté aux services de l'état (Udap et Dreal) qui malgré les différents échanges demandent davantage de précisions. Le dossier devant passer en commission des sites doit être parfaitement maîtrisé par l'inspectrice des sites. Une subvention départementale a été obtenue à hauteur de 80%. Pour éviter la caducité de cette subvention, les travaux devront débuter avant le mois d'octobre. Une prochaine rencontre avec les services de l'état sera programmée afin de rediscuter de ce projet et trouver un consensus. Aujourd'hui le manque d'information directionnelle sur le village est indéniable.

M. G Vareilhes réitère ses précédentes demandes concernant l'arrêté municipal de stationnement notamment sur la place de la Liberté ; il est important pour le bien vivre ensemble que les agents communaux le fasse respecter.

M. B Larbiou questionne les élus sur la position du conseil municipal suite à l'élection d'un adjoint municipal comme député suppléant du rassemblement national.

M. JP Moresmau, 1^{er} adjoint, affirme que le conseil municipal a été élu sans étiquette politique. Au sein du conseil Municipal les discussions et décisions sont prises en fonction de l'intérêt du village et non en fonction d'une idéologie politique.

B. Gilhet ne revendique pas son appartenance au parti RN au sein du Conseil Municipal ni sur la commune. Il fait la distinction entre son mandat d'élu local et son mandat de député.

R. Siegel désapprouve les opinions politiques de B. Gilhet mais confirme que celles-ci n'entravent nullement sur les décisions municipales. Le conseil municipal est formé d'individus qui ont chacun leur propre convictions et opinions. Lors des précédentes élections présidentielles, R. Siegel avait par exemple parrainé JL Mélenchon qui ne parvenait pas aux 500 signatures.

B. Larbiou souhaitait clarifier ce sujet.

Dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) la communauté de communes Vallée de l'Hérault propose des solutions d'aménagements visant à réduire les dommages sur le village en cas de crue. Un questionnaire en ce sens a été envoyé aux habitants par lettre du Verdus. M. le Maire incite vivement les administrés à y répondre.

M. le Maire informe également que Hérault Energie a été mandaté par la commune afin d'installer sur le parking des bornes de recharges électriques pour les véhicules qui seront opérationnelles d'ici le début de la saison. Le cout total des travaux est estimé à 28 533,41€ HT, la part communale sera de 5 706,68€ HT. G Vareilhes questionne les élus sur la puissance électrique. M. Moresmau qui suit le dossier l'informe qu'Enedis a validé la faisabilité du projet, et procédera à un raccordement.

Des racks à vélos vont être installés dans le village selon un plan défini avec le service mobilité de la communauté de communes. Plusieurs endroits ont été retenus (entrée parking PDP, parvis mairie, bas de la rue Font du Portal...) mais aucun rack à vélos sur la Place de la Liberté.

Une personne fait remarquer que le portail du cimetière ne ferme plus. Ce sera vérifié par le service technique de la commune.

V. Rouquette souligne la problématique du passage piétonnier au niveau de l'espace Max Rouquette qui lorsqu'il pleut est complètement inondé et ruisselle de toute part. Réflexion sur une dés-imperméabilisation du site afin d'améliorer l'infiltration des eaux de pluies avec des petits aménagements : installations de rondins, remblais.

L'Association Les Amis de l'Ermitage organise le 12/04 une journée de débroussaillage à l'Ermitage ; rdv 8h sur la place avec équipements. Le piquenique sera offert.

En ce début de saison, les commerces s'installent ; M. le Maire a dressé un inventaire des infractions au règlement des enseignes assorti de recommandations et de demande de modifications. Chaque commerçant a été informé individuellement de ce qu'il peut ou ne pas faire.

II- SEANCE PUBLIQUE :

Présents : Siegel R., Moresmau JP., Gilhet B., Stelhé C., Theule JC., Vedel P., Krogsdahl A.

Procuration : Minazzo D. procuration à SIEGEL R.

Absent : Nicaise V.

Date de Convocation : 19/03/2025	Secrétaire de Séance : Moresmau JP	Membres en exercice : 9
Membres Présents : 7	Membres ayant donné Procuration : 1	Nombres de Votants : 8

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 06/02/2025 : adopté à l'unanimité** **Vote : 8 pour**

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le rajout d'une délibération qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour « Choix de l'entreprise concernant l'Etude Gellone 2050 » : **Vote : 8 pour**

- **Délibération 06-2025 : Approbation des comptes financiers uniques 2024 :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sur rapport de M. Jean-Philippe MORESMAU adjoint délégué aux finances qui présente et arrête les Comptes financiers uniques 2024 de la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT comme suit :

CCAS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	3 655.62 €	7 500.00€	3 844.38 €

MUSEE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	121 208.23 €	208 965.31 €	87 757.08 €
INVESTISSEMENT	42 021.53 €	43 448.97 €	1 427.44 €

PARKING	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	598 087.65 €	775 118.57 €	177 030.92 €
INVESTISSEMENT	60 475.69 €	45 536.84 €	- 14 938.85 €

BUDGET GENERAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	793 791.66 €	1 125 654.72 €	331 863.06 €
INVESTISSEMENT	246 843.23 €	156 283.64 €	- 90 559.59 €

Vote : 8 pour

Petites analyses brèves concernant l'exécution des budgets en 2024 :

- les recettes liées aux encaissements des droits de stationnement sur les parkings municipaux ont en 2024 connu une hausse significative s'expliquant par 2 facteurs : augmentation des tarifs et augmentation du nombre de visiteurs.

Voici les chiffres depuis 2021 :

Année		2021	2022	2023	2024
Recettes de stationnements	TTC	614 448.61 €	614 049.51 €	619 654.80 €	692 247.77 €
	HT	512 040.51 €	511 707.93 €	516 379.00 €	576 873.14 €

Les sommes inscrites aux budgets primitifs 2024 ont dépassé l'estimation prévisionnelle de 127 000 €.

Les projets inscrits sur les budgets 2024 n'ont pas tous été réalisés, ou en partie ; ils seront repris sur les budgets 2025.

➤ **Délibération 07-2025 : Affectation des résultats – musée**

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice et intervient après le vote du CFU. La procédure d'affectation doit faire l'objet d'une délibération et doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU.

Résultat de fonctionnement 2024 : + 87 757.08 €

Résultat d'investissement 2024 : + 1 427.44 €

Le Conseil décide de reporter en excédent de fonctionnement et d'investissement les sommes mentionnées ci-dessus.

Vote : 8 pour

➤ **Délibération 08-2025 : Affectation des résultats- parking :**

Résultat de fonctionnement 2024 : 177 249.16€ Résultat d'investissement 2024 : - 14 938.85€

Le Conseil décide d'affecter la somme de 14 938.85 € au compte 1068 du budget primitif 2025 et de reporter en excédent de fonctionnement la différence soit 162 310.31 €

Vote : 8 pour

➤ **Délibération 09-2025 : Affectation des résultats- budget général :**

Résultat de fonctionnement 2024 : 331 863.06 € Résultat d'investissement 2024 : - 90 559.59€

Le Conseil décide d'affecter la somme de 90 559.59 € au compte 1068 du budget primitif 2025 et de reporter en excédent de fonctionnement la différence soit 241 303.47€

Vote : 8 pour

➤ **Délibération 10-2025 : Taxes locales 2025 :**

La loi offre la possibilité aux communes de voter une augmentation de 0,89 % du taux de la taxe foncière sur les résidences secondaires et locations saisonnières. M. le Maire serait favorable à cette hausse qui marquerait la volonté d'encourager l'installation des résidences principales. Les élus préfèrent cette année se prononcer sur des taux identiques à 2024 et DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Habitation résidence secondaire : 10,35 %

Taxe Foncier Propriété Bâti : 32,45 %

Taxe Foncier Propriété Non Bâti : 134,58 %

Vote : 7 pour 1 contre

➤ **Délibération 11-2025 : Adoption des budgets primitifs 2025 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121. Etant donné que les budgets primitifs ont été présentés il convient au Conseil de se prononcer.

CCAS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 500,00 €	7 500,00 €

Le Ccas se tient disponible pour apporter un soutien et un accompagnement pour toutes demandes à caractère social.

MUSEE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	219 272.56 €	219 272.56 €
INVESTISSEMENT	205 000.00 €	205 000.00 €
TOTAL	424 272.56 €	424 272.56 €

Plusieurs opérations budgétisées sur le budget patrimoine en investissement pour 2025 :

- déplacement de l'autel & réaménagement de la chapelle de Marie,
- Etude Gellone 2050,
- Tableau de Vendémian

B. Larbiou demande s'il est prévu des fouilles préventives au sein de l'Abbaye ; M. le Maire lui répond par la négative car, suite aux consultations faites à la demande de la Commission Patrimoine, cela ne saurait s'inscrire que dans un programme général de fouilles qui n'est pas à l'ordre du jour.

PARKING	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	678 544.07 €	678 544.07 €
INVESTISSEMENT	68 490.85 €	68 490.85 €
TOTAL	747 034.92 €	747 034.92 €

En investissement sur le budget parking voirie 2025 est prévu :

- installation bornes de recharges électriques sur le parking
- achat parcelles (entre autre parcelles Belbezet)
- achats et installations racks à vélos,
- mises aux normes des horodateurs

BUDGET GENERAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 223 255.03 €	1 223 255.03 €
INVESTISSEMENT	589 839.59 €	589 839.59 €
TOTAL	1 813 094.62 €	1 813 094.62 €

Sur le budget principal les opérations 2025 sont :

- réaménagement du Théâtre de Verdure,
- réfection des toilettes du square Jean Moulin,
- étude des risques gravitaires,
- signalétique,
- changement porte entrée de la mairie,
- réfection toiture tour mairie et pose gouttières vernies
- bornes à incendies, travaux voutes Verdus....

Vote des budgets primitifs : 8 pour

Pour l'opération du théâtre de verdure estimée à 328 500 €, des demandes de financements ont été déposées auprès de l'état, du département et de la Communauté des communes. A ce jour seule la CCVH nous a confirmé une aide de 15 000 €, l'Etat devrait suivre à hauteur de 40 % soit 131 400 € ; au vu des problèmes annoncés par le département, la commune a pris des dispositions ; au vu du faible endettement de la commune, un petit emprunt pourrait être réalisé. A voir selon la trésorerie excédentaire de la commune.

Un appel d'offre avait été lancé en septembre 2024 mais déclaré infructueux pour de multiples raisons.

Un nouvel appel d'offre sera relancé fin mai pour un début des travaux mi-septembre 2025.

Toutes les données comptables sont disponibles sur le site internet de la commune.

<https://www.saint-guilhem-le-desert.com/>

➤ Délibération 12-2025 : Modification du tableau des effectifs :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, M. le Maire propose de modifier les emplois de la façon suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint technique & création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe,
- suppression d'un poste de Rédacteur territorial & création d'un poste de Rédacteur principal 1ere classe

Le Conseil Accepte de modifier le tableau des effectifs tels que mentionnés ci-dessous.

Le tableau des effectifs de la commune de ST-GUILHEM-LE-DT se compose comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Occupé par un titulaire	Occupé par un Contractuel en CDD
Cat B : Rédacteur territorial principal 1ere classe	1 poste TC (temps complet)	
Cat B : Rédacteur territorial principal 2eme classe	1 Poste TC	
Cat C : Adjoint Administratif	1 poste TNC 31,5 h	
FILIERE CULTURELLE		
Cat c : Adjoint du patrimoine		1 poste TC
FILIERE TECHNIQUE		
Cat C : adjoint technique principal 2eme classe	2 postes TC	
Cat C : Adjoint Technique	1 poste TC	1 poste TC
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Cat B : Chef de Police Municipale Principal 2eme classe	1 poste TC	

Vote : 8 pour

➤ **Délibération 13-2025 : Participation à l'appel d'offres du CDG 34 pour l'assurance couvrant les risques statutaires :**

La loi n° 84-53 du 26/01/1984 et notamment son art. 26 alinéa 5 autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le Maire rappelle que depuis le 01/01/ 2022, la commune de St Guilhem le Désert est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du CDG34 auprès de l'assureur GENERALII et du courtier gestionnaire WILLIS TOWERS WATSON

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

M. Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la commune de ST GUILHEM LE DESERT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ,
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le conseil Municipal Après en avoir délibéré, DECIDE :

La Commune de ST GUILHEM LE DESERT donne mandat au CDG 34 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : 8 pour

➤ **Délibération 14-2025 : Adhésion à la mission secrétaire général de mairie itinérante du CDG 34 :**

La convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le CDG34 ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, il est permis aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- d'effectuer des missions temporaires (art L.332-23-1 du CGFP) ;
- ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (art L.332-13 du CGFP) ;
- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (art L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Hérault.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault, créé par le Centre de gestion de l'Hérault le, 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, etc.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé. La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

M. Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la Mairie de Saint Guilhem le Désert seront servis.

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré,

AUTORISE, le Maire à :

- signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

Vote : 8 pour

➤ **Délibération 15-2025 : Validation des emplois saisonniers 2025 :**

Selon la loi du 26 janvier 1984 modifiée (alinéa 3-2), les collectivités « peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier... »

Il est rappelé que la spécificité touristique de notre commune nous oblige à avoir recours à du personnel saisonnier pour assurer les besoins supplémentaires. Ainsi pour les différents services, il est proposé la création de contrats saisonniers à durée déterminée selon les conditions suivantes :

SERVICE TECHNIQUE :

1 poste agent entretien : 31,5 h/semaine du 04 avril 2025 au 04 octobre 2025 (6 mois)

SERVICE CULTUREL :

1 poste agent accueil musée : 21h/semaine du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025 (6 mois)

SERVICE VOIRIE- SECURITE :

1 Poste ASVP : 27 h/semaine du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025 (6mois)

1 Poste ASVP : 28 h / semaine/ du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 (3 mois)

1 Poste ASVP : 35 h / semaine / du 1er juillet 2025 au 31 aout 2025 (2 mois)

Des heures supplémentaires pourront être nécessaires selon les besoins de service. Les crédits nécessaires au paiement des rémunérations ont été inscrits au budget. Des contrats de travail seront signés avec les personnes nommées à ces postes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré Valide les différents contrats tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025.

Vote : pour 8

M. le Maire tient à stipuler que les emplois permettent de faire fonctionner la collectivité.

➤ **Délibération 16-2025 : Elévation au rang de Citoyen d'honneur de M. GABAUDAN :**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'honorer M. Jean-Pierre Gabaudan en lui décernant le titre de citoyen d'honneur. Cette distinction est une reconnaissance de sa générosité, de son engagement et de sa contribution significative à la vie culturelle et historique de notre village. Jean-Pierre Gabaudan est un homme profondément ancré dans sa communauté. Vigneron passionné, il est aujourd'hui retraité et, depuis 2020, il occupe le poste de maire de Saint-André-de-Sangonis, son village natal. Sa jeunesse a été marquée par les valeurs du scoutisme, avec Saint-Guilhem et ses montagnes comme lieux de prédilection, où il a tissé un lien particulier. Fidèle à ses principes et à ses valeurs, Jean-Pierre Gabaudan se fait passeur d'histoire en offrant aujourd'hui à la commune de Saint-Guilhem un pilastre remarquable du XIIe siècle, provenant du cloître de l'ancienne abbaye de Gellone. Il en était le dépositaire, sans le savoir, grâce à son grand-père, Émile Gabaudan, qui l'avait découvert dans une décharge au début du XXe siècle. Après de nombreuses années d'exil, ce pilastre orné de feuilles d'acanthé dissimulant deux oiseaux retrouve aujourd'hui sa place à Saint-Guilhem. Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers M. Gabaudan pour sa grande générosité.

Le Conseil Municipal DECIDE donc de décerner à M. Jean-Pierre GABAUDAN le rang de « Citoyen d'Honneur de la Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT ».

Vote : 8 pour

➤ **Délibération 17-2025 : Modification des tarifs des visites guidées :**

Dans le cadre de ses missions de valorisation du site, le service Culture et Patrimoine de la commune propose sur demande directe ou pour le compte de l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem- Vallée de l'Hérault, des prestations guidées du village et de l'Abbaye de Gellone d'une durée de deux heures environ pour des groupes constitués.

Par délibération adoptée le 10/2002 le conseil municipal avait fixé le montant des visites guidées ainsi :

- Visite guidée du village et de l'abbaye en français : 100,00 €
- Visite guidée du village et de l'abbaye en langues étrangères : 120,00 €
- Forfait deux visites journée : 160,00 €

Selon la législation en vigueur, ces visites sont exclusivement assurées par le personnel détenteur de la carte de guide conférencier.

Afin de proposer les tarifs en adéquation à ceux pratiqués par l'office de tourisme, M. le Maire propose la grille tarifaire suivante qui s'appliquera à compter du 01/04/2025 :

- de 01 à 10 personnes : 110 € de 11 à 20 personnes : 130 € de 21 à 30 personnes : 195 €

Au-delà de 30 personnes : 6,50 € / personne

Le Conseil Municipal approuve les tarifs tels qu'énumérés ci-dessus.

Vote : 8 pour

➤ **Délibération 20-2025 : Choix de l'entreprise « Etude Gellone 2050 » :**

M. le Maire expose au conseil municipal que le projet « Gellone 2050 » relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un centre d'interprétation patrimonial de l'abbaye de Gellone (tranche ferme), ainsi que la réalisation d'une étude de programmation (en tranche optionnelle) a fait l'objet d'un appel d'offre sous forme de MAPA (procédure adaptée); il a été lancé le 11/09/2024 avec publicité dans Midi Libre et sur le BOAMP (plateforme dématérialisée).

La date limite pour la remise des offres était fixée au 18/10/2024 à 18h.

Après examen et analyses des candidatures, 7 offres ont été transmises et déclarées recevables

Entreprises	Montant Ht	Notation
FLORES SASU 44 Cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE	95 727.50	58.84
ASSOCIATION LE PASSE MURAILLE 11 Avenue Franco-Russe75007 PARIS	95 100.00	65.06
MERIMEE CONSEIL SARL- 12 Place Robert le Fort - 49330 Les Hauts d'Anjou	112 850.00	66.70
LYMPIA ARCHITECTURE 11 Avenue Franco-Russe - 75007 PARIS	80 980.00	67.0
AG STUDIO PROGRAMME13, Rue de Mont Louis - 75011 PARIS	116 367.50	68.84
IN EXTENSO TCH63 ter Av Ed Vaillant 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	111 350.00	77.09
SAS AGENCE DUTHILLEUL22 rue Delambre75014 PARIS	117 199.00	77.64

Conformément à l'appel d'offres, la notation prend en compte à 40 % le prix et à 60 % la valeur technique (méthodologie, références similaires, moyens humain..).

M le Maire propose au conseil municipal de retenir l'Agence SAS AGENCE DUTHILLEUL - 22 rue Delambre 75014 PARIS, ayant obtenu la meilleure note de 77.64.

Le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'Agence SAS AGENCE DUTHILLEUL pour un montant de 117 199.00 €. HT Et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025. **Vote : 8 pour**

M. le Maire précise que cette opération est fractionnée en 2 tranches ; la première en 2025 et la deuxième en 2026.

➤ **Délibération 18-2025 : Déclassement de la parcelle AB 576 dans le domaine privé de la commune :**

M. CARACCI est propriétaire de la maison situé 7 Place de la Liberté, cadastrée AB n°397. Sa maison fait l'angle entre la place de la Liberté et la Place du Téron. Afin de créer une entrée au niveau de la place du Téron, M. Carracci sollicite la commune afin d'acquérir la parcelle AB 576. Cette parcelle provient de la division de la parcelle AB 418. La parcelle nouvellement créée cadastrée AB 576 représente une superficie de 12m².

M. le Maire indique que les biens du domaine publics sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, ces biens doivent être sortis du domaine public. Afin de permettre la mise en vente de cette nouvelle parcelle, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation et de déclasser la parcelle AB 576 du domaine public.

Dans ces conditions, le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à **3 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre n'approuve donc pas cette décision**

M. le Maire rappelle qu'après plusieurs discussions au sein du Conseil Municipal et avec le propriétaire, la superficie de la parcelle a été réduite. Initialement prévue à 20 m², aujourd'hui la proposition est de 12 m².

Le propriétaire s'est engagé à réaliser 2 logements : 1 occupé en résidence principale et l'autre en résidence secondaire (qui pourra être loué en location saisonnière). M. le Maire précise qu'il est bénéfique pour la commune d'accroître le nombre de résidences principales.

L'auditoire propose que la population soit consultée par le biais d'un questionnaire pour cette décision qui pourrait faire jurisprudence et être la porte ouverte à d'autres demandes de ce type. Il n'est pas anodin de vendre du « domaine public ». Egalement des réactions similaires sur le tchat internet.

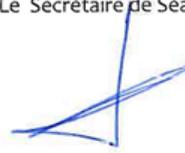
Délibération 19-2025 : Vente de la parcelle AB 576 : ajournée

Robert SIEGEL,
Maire,



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00

La/ Le Secrétaire de Séance,



Approuvé en séance publique du conseil Municipal du 22/05/2025.

Date affichage : 23/05/2025



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 mai 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Deux Mai à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. **MORRESMAU J.P.**.

Date de Convocation : 15/05/2025

Secrétaire de Séance : **GILHET B.**

Nombre de Membres en exercice : 9

Nombre de Membres Présents : 6

Nombre de procurations : 2

Nombre de présents mais non Votants : 0

Nombre des membres votants : 8

	Procès-verbal de la séance du 2 avril 2025	<input checked="" type="radio"/> Pour <input type="radio"/> Contre <input type="radio"/> Abstention
Délibération 21-2025	Subventions aux associations 2025	<input checked="" type="radio"/> Pour <input type="radio"/> Contre <input type="radio"/> Abstention
Délibération 22-2025	Dons aux organismes à caractère social 2025 (Resto du Cœur et Secours Populaire),	<input checked="" type="radio"/> Pour <input type="radio"/> Contre <input type="radio"/> Abstention
Délibération 23-2025	Solidarité en faveur de la population touchée par le séisme en Birmanie	<input checked="" type="radio"/> Pour <input type="radio"/> Contre <input type="radio"/> Abstention
Délibération 24-2025	Dépôt d'archives communales aux archives départementales de l'Hérault,	<input checked="" type="radio"/> Pour <input type="radio"/> Contre <input type="radio"/> Abstention
Délibération 25-2025	Décision modificative n°1 : budget principal : participation SDIS : + 138.55 €	<input checked="" type="radio"/> Pour <input type="radio"/> Contre <input type="radio"/> Abstention
Délibération 26-2025	Parking Brunan : tarifs professionnels « eaux vives »	<input checked="" type="radio"/> Pour <input type="radio"/> Contre <input type="radio"/> Abstention
Délibération 27-2025	Participation à l'appel d'offre du CDG 314 pour la protection sociale complémentaire santé	<input checked="" type="radio"/> Pour <input type="radio"/> Contre <input type="radio"/> Abstention
Délibération 28-2025	Délibération -Avis de la commune sur le PLH de la vallée de l'Hérault,	<input checked="" type="radio"/> Pour <input type="radio"/> Contre <input checked="" type="radio"/> Abstention

Date affichage 26/05/2025

Le Président de Séance,

Le / La Secrétaire de Séance,



mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

Envoyé avec

Brevo